CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté interdisant la navigation devant la plage de Chez-le-Bart sur le territoire de la Commune de La Grande Béroche

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la navigation intérieure, du 3 octobre 1975 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses, du 8 novembre 1978 ;

vu la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure, du 14 octobre 1986) ;

vu la requête du Conseil communal de La Grande Béroche, du 13 mai 2026 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier La navigation est interdite dans les eaux situées au sud et sud-est de la plage de Chez-le-Bart, sur territoire de la Commune de La Grande Béroche, sur une longueur d'environ 140 mètres et une largeur variant entre 11 et 60 mètres depuis la plage.

Art. 2 La zone frappée d'interdiction sera balisée par un cordon de bouées de forme sphérique et de couleur jaune, conformément à l'article 37 de l'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses, du 8 novembre 1978.

Art. 3 Le plan annexé, du 13 avril 2026, fait partie intégrante du présent arrêté.

Art. 4 Les dispositions pénales de la loi fédérale sur la navigation intérieure, du 3 octobre 1975, sont applicables aux contrevenants.

Art. 5 [1]Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 mai 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND

GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTELOIS

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Echelle 1:1'000

Arrêté interdisant la navigation devant la plage de Chez-le-Bart, commune de La Grande Béroche - du 27 mai 2026

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou de plan.

Impression du: lundi 13 avril 2026 14:03